

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE SPÉCIALE BUDGET

DU LUNDI

15 DÉCEMBRE 2025

**Canada
Province de Québec
MRC Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.**

PROCÈS-VERBAL de la séance SPÉCIALE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le lundi 15 décembre 2025, au lieu habituel des séances du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h à 19 h 05 sous la présidence de Madame la Mairesse France Simard.

Étaient présents

Mmes les conseillères : Jade Valois
Catherine Gagnon

MM les conseillers : Yannick Charbonneau
Dave Villeneuve

A 19 h après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

L'avis de convocation pour l'assemblée spéciale fut signifié à Mme la Mairesse ainsi qu'aux quatre conseillers(ères) en date du 10 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR DU 15 DÉCEMBRE 2025

- 1. Ouverture de la séance;**
 - 2. Adoption de l'ordre du jour;**
 - 3. Adoption du règlement no : 482-2025 établissant le budget 2026 et les taux de taxes pour l'année 2026;**
 - 4. Présentation et adoption du programme triennal des dépenses d'investissements pour les années 2026-2027-2028;**
 - 5. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026;**
 - 6. Période de questions;**
 - 7. Clôture de la séance;**

O1- OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance débute à 19 heures; après la constatation du quorum.

02-134.12.2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

Que l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025 soit et est adopté, tel que présenté.

03- 144.12.2024 Adoption du règlement no : 482.2025 pour établir le budget 2026 et les taux de taxes pour l'année 2026;

Règlement no : 482.2025 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2026 et de fixer les taux de taxes.

Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2026 et de fixer le taux de taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, de cueillette des ordures, de boues de fosse septique, d'enfouissement sanitaire, de collecte sélective, de déneigement pour le chemin de l'Éden et le Chemin du Parc, pour les terrains vagues, ainsi que le centre multifonctionnel (église);

Attendu qu'en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le ministère des Affaires Municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2026 pour préparer et adopter le budget de l'année 2026;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois (3) versements, soit en mars 2026, en juin 2026 et en septembre 2026;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la salle de délibération du conseil municipal le 1^{er} décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par M. Dave Villeneuve;

Appuyé et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 482.2025 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et tarifs de compensation.

Article 1

Administration générale	397 001\$
Sécurité publique	83 717\$
Transport	247 716\$
Hygiène du milieu	118 922\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	41 044\$
Loisirs et culture	61 200\$
Frais de financement	400\$

Total des dépenses : 950 000\$

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes	652 795\$
Autres revenus de sources locales	41 255\$
Transferts	255 950\$

Total des recettes : 950 000\$

Article 3

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

Taxes foncières	1.02\$ / 100\$ évaluation
Aqueduc	400\$
Aqueduc commercial	100\$
Aqueduc additionnel	25\$ / unité
Égout	300\$
Matières résiduelles permanents	239\$
Matières résiduelles saisonniers	118.50\$
Matières résiduelles commerces	577\$
Matières résiduelles agricole	374\$
Boue fosses septiques permanent	77\$

Boue fosses septiques chalet	38.50\$
Enfouissement sanitaire chalets	15\$
Déneigement Chemin du Lac Éden et du Parc	125\$
Centre multi. Église permanents	50\$
Centre multi. Église saisonniers	25\$
Terrains vagues	200\$

Article 4 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.02\$ / 100\$ d'évaluation pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Article 5 :

Compensation relative à la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel pour l'exercice financier 2026.

La municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la municipalité locale envers la municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des commerces et industries visant l'exercice financier 2026 :

- Cette compensation est fixée à 577\$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables et de deux bacs de déchets, par levée selon l'horaire de collecte.

Compensation relative aux boues de fosses septiques.

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 77\$ pour chaque résidence permanente et de 38.50\$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

Article 6 :

Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la Corporation Municipale est fixé à 8% pour l'exercice financier 2026.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**04- 147.12.2024 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME
TRIENNAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR LES
ANNÉES 2025-2026-2027;**

ATTENDU que le conseil municipal d'une municipalité doit préparer et adopter annuellement un programme de dépenses d'investissements;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du programme triennal de dépenses d'investissements pour les années 2025-2026-2027;

ATTENDU que les dépenses d'investissements prévues pour les trois prochaines années sont :

2025 : Fabrication de concassé au montant de 120 000\$ payé par la TECQ;

2026 : Rechargement du Chemin Rousseau au montant de 50 000\$ payé par la TECQ;

2027 : Réfection de chemin pour 50 000\$ payé à même la TECQ;

ATTENDU que le programme triennal de dépenses d'investissements se veut un exercice demandé par le MAMAH, comme outil de planification mais que nous ne sommes pas tenus de respecter;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;

APPUYÉ;

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le programme triennal de dépenses d'investissements pour les années 2025-2026-2027 de la Municipalité de Saint-Stanislas soit et est adopté tel que présenté.

**05- 148.12.2024 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2025.**

Nous poursuivons maintenant avec la présentation des prévisions budgétaires 2025.

ATTENDU que le conseil municipal d'une municipalité doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services;

ATTENDU que le règlement numéro 479.2024 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution;

ATTENDU que les dépenses pour l'année 2025 s'établissent comme suit :

Administration générale	340 112\$
Sécurité publique	77 234\$
Transport	258 092\$
Hygiène du milieu	96 757\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	47 078\$
Loisirs et culture	79 727\$
Frais de financement	1 000\$

Total des dépenses : **900 000\$**

ATTENDU que pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil municipal prévoit des recettes de : **900 000\$**

ATTENDU que l'évaluation imposable pour l'ensemble de la municipalité de St-Stanislas est de :

51 354 400\$

ATTENDU qu'il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe générale à l'évaluation, ce taux sera de :

1.02\$/100\$

ATTENDU que les prévisions budgétaires doivent être soumises au conseil et approuvés par celui-ci avant le 31 décembre de chaque année;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;

APPUYÉ;

ET RÉSOLU UNANIMENT :

Que la municipalité de Saint-Stanislas approuve ses prévisions budgétaires pour l'année d'imposition 2025 telles que présentées et approuvées. Également l'imposition et le prélèvement des taxes et compensations suivantes :

Que la municipalité de Saint-Stanislas approuve ses prévisions budgétaires pour l'année d'imposition 2025 telles que présentées et approuvées. Également l'imposition et le prélèvement des taxes et compensations suivantes :

Taxes foncières	1.02\$ / 100\$ évaluation
Aqueduc	350\$
Aqueduc commercial	50\$
Aqueduc additionnel	20\$ / unité
Égout	250\$

Matières résiduelles permanents	237\$	
Matières résiduelles saisonniers	118.50\$	
Matières résiduelles commerces	577\$	
Matières résiduelles agricole	374\$	
Boue fosses septiques permanent	77\$	
Boue fosses septiques chalet	38.50\$	
Enfouissement sanitaire chalets	15\$	
Déneigement Chemin du Lac Éden et du Parc	100\$	
Centre multi. Église permanents	50\$	
Centre multi. Église saisonniers	25\$	
Terrains vagues	200\$	
REVENUS TAXES	2024	2025
Taxes foncières générales	388 014	523 815
TOTAL	388 014	523 815
TAXES SUR UNE AUTRE BASE		
Eau et égout	27 070	29 280
Matières résiduelles et boue	60 071	65 786
Déneigement hors réseau	5 800	8 000
Centre multi. (église)	10 575	10 800
Terrains vagues		4 400
TOTAL	103 516	118 266
AUTRES REVENUS	34 652	24 657
TRANSFERTS		
péréquation	34 042	12 307
terres publiques	31 976	29 174
Redevances MRC	4 000	4 000
Retour point TVQ	21 721	35 732
réseau routier	142 079	142 049
Autres transferts (projet député)	20 000	10 000
TOTAL	253 818	233 262
GRAND TOTAL:	780 000	900 000
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Conseil municipal	34 880	38 610
application de la loi	1 000	1 000
gestion financière et administrative	169 928	205 073
greffe	600	5 480
évaluation	18 696	19 163
autres	61 996	70 786
TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	287 100	340 112
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
police	29 060	29 838
protection incendie	46 355	46 996
sécurité civile	450	400
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	75 865	77 234
VOIRIE MUNICIPALE, TRANSPORT		
Voirie Municipale	133 700	131 500
Enlèvement neige	85 000	120 000
éclairage des rues	2 600	2 700
circulation et stationnement	500	1 000
transport en commun et collectif	3 411	2 892
TOTAL TRANSPORT	225 211	258 092
HYGIÈNE DU MILIEU		
Purification et traitement de l'eau	5 850	6 850
Réseau distribution de l'eau	22 650	22 450
Réseau d'égout	6 050	6 700
Gestion matières résiduelles	58 958	60 757
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	93 508	96 757
TOTAL AMÉNAGEMENT URBANISME	39 680	47 078
TOTAL LOISIR ET CULTURE	57 636	79 727

TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	1 000	1 000
GRAND TOTAL	780 000	900 000

01- PÉRIODE DE QUESTIONS.

06- 149.12.2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE ;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

Que la séance soit et est levée à 19 heures 20.

Adopté à la séance du 15 janvier 2024

.....
Mario Biron, Maire

.....
Caroline Gagnon, D.G. et gref.-très.

Je, Mario Biron, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la signature
par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du code municipal.